



Comité syndical du 2 juillet 2018

DELIBERATION N° 18-030

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la DSP VORTEX portant sur la construction d'une boucle locale optique dédiée aux usages des administrations publiques et à la desserte des entreprises et sites publics

Le deux juillet deux mille dix-huit à seize heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	<u>Est excusée et suppléée :</u>	
Publication ou notification :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise France a été suppléée par M. Maurice CHAYET
	<u>A donné pouvoir</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1425-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°15-019 du 2 juillet 2015 approuvant le recours à la délégation de service public de type concessif pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/FttO) sur le territoire de Val d'Oise numérique, et le lancement de la procédure de consultation,

Vu la délibération n°16-032 du 16 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de délégation de service public,

Vu la convention de délégation de service public de type concessif pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/FttO) sur le territoire de Val d'Oise numérique, notifiée le 6 février 2017 et telle que modifiée par ses avenants 1 à 4,

Vu le rapport 18-030,

CONSIDERANT la stratégie du Plan National France - Très Haut Débit ;

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement, de développement, d'attractivité et d'équité territoriale liés à l'accès aux services de haut et très haut débit ;

CONSIDERANT QUE l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO), adopté le 22 juin 2012 par l'Assemblée départemental, est l'accès au Très Haut Débit par la technologie de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH) pour tous les foyers et entreprises valdoisiens à l'horizon 2020 ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique a décidé de porter l'initiative publique, complémentaire aux initiatives privées, inscrite au SDAN VO, afin d'assurer le déploiement de nouvelles infrastructures permettant l'accès au Très Haut Débit de tous les Valdoisiens, particuliers et entreprises ;

CONSIDERANT QU'à cette fin, Val d'Oise Numérique a attribué à la Société TDF, à laquelle s'est substituée Val d'Oise Fibre, la convention de délégation de service public (DSP) pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/FttO) sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE ce contrat est entré en vigueur le 6 février 2017 ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat est par ailleurs, avec le Département de la Seine-Saint-Denis, l'autorité délégante de la convention de délégation de service public (DSP DEBITEX) attribuée le 20 mai 2009 à Debitex Télécom, consécutivement à la dissolution de l'Établissement public de coopération interdépartemental DEBITEX et au transfert par le Département du Val d'Oise de sa compétence en matière d'aménagement numérique ;

CONSIDERANT QUE depuis lors et en dépit de la bonne exécution de ces deux DSP, le Syndicat a tout d'abord constaté que le Val d'Oise demeurerait l'un des seuls départements franciliens à ne pas disposer d'une couverture exhaustive de son territoire par des boucles locales optiques dédiées ;

CONSIDERANT QU'il a ensuite relevé que de nombreuses entreprises et sites publics n'étaient pas éligibles aux offres de services FttO de l'opérateur historique sur une grande partie du territoire, entraînant des coûts élevés pour les raccordements et les abonnements, même en zones urbanisées ;

CONSIDERANT QUE le territoire ne dispose pas dans son intégralité des réseaux de fibres noires alors que les projets territoriaux et les besoins déjà identifiés des acteurs publics justifient la construction de ces réseaux ;

CONSIDERANT QUE dans ces conditions, il apparaît nécessaire de construire une boucle locale optique dédiée de télécommunication répondant aux usages des administrations publiques et à la desserte des entreprises et sites publics ;

CONSIDERANT QU'à cette fin, il est nécessaire de modifier la convention de délégation de service public conclue avec Val d'Oise Fibre, de manière à ce qu'une partie de la boucle locale optique soit construite sur le périmètre des 116 communes de la tranche ferme de cette DSP, et ce à partir de la collecte inter NRO déjà incluse dans le contrat ; l'autre partie étant réalisée dans le cadre de l'extension du réseau DEBITEX ;

CONSIDERANT QUE ce projet implique la modification de plusieurs clauses de la convention, de certaines annexes et l'intégration de deux nouvelles annexes ;

CONSIDERANT QUE toute modification d'une stipulation contractuelle doit faire l'objet d'un avenant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE pour les motifs exposés dans le rapport joint à la présente délibération, le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de service public ;

AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte de Val d'Oise Numérique, le projet d'avenant n°5, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à prendre, au nom et pour le compte de Val d'Oise Numérique, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Édouard EON